

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.145-3, art. R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) : zone constructible

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Oui		
Assainissement			Avis favorable du SPANC en date du 06/02/2013	
Voirie	Oui	Oui		

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 1,90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- déclaration préalable



Commune d'Artalens-Souin

date de dépôt : 01 février 2013

demandeur : Monsieur PERE Alain

pour : **détachement d'un terrain à bâtir pour une habitation**

adresse terrain : lieu-dit Plagnets à Artalens-Souin (65400)



CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire d'Artalens-Souin,

Vu la demande présentée le 01 février 2013 par Monsieur PERE Alain demeurant lieu-dit Les Plagnets à Artalens-Souin (65400), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré B-381
- situé lieu-dit Plagnets 65400 Artalens-Souin

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour le détachement d'un terrain à bâtir pour une habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 1er août 2008 et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de Direction des Routes et Transports en date du 26/02/2013 ;

Vu l'avis favorable de SPANC des Gaves en date du 06/02/2013 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Respect des dispositions ci-annexées de M. le Directeur des routes et des transports : Pour répondre à des impératifs de sécurité, il convient de privilégier la solution d'un accès à partir de la voie communale dite d'Artalens à Saint-André.

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

L'aspect, le volume et le matériau de couverture du projet seront traités par référence aux constructions traditionnelles environnantes.

Les façades seront parallèles ou perpendiculaires aux voies.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

Fait à Artalens-Souin, le

11 Mars 2012

Le maire (nom prénom),

André Dubout Glatz



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

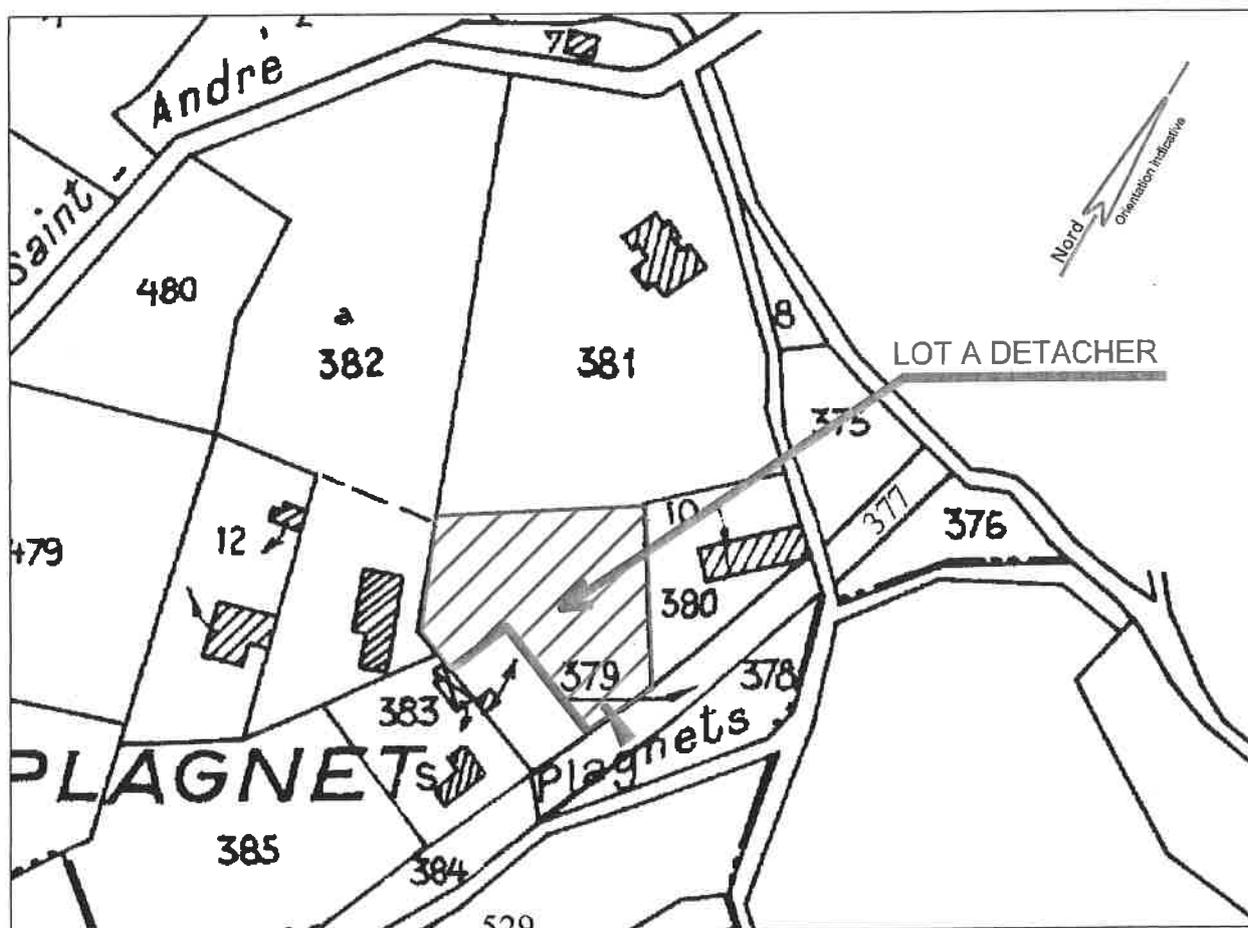
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Avant projet sommaire de division

Croquis de division établi d'après cadastre (sous réserve de la conformité du plan avec le terrain)

Division parcelle N° 381 (Détachement d'un terrain à bâtir)



Fiche non contractuelle / Cotations et surfaces indicatives

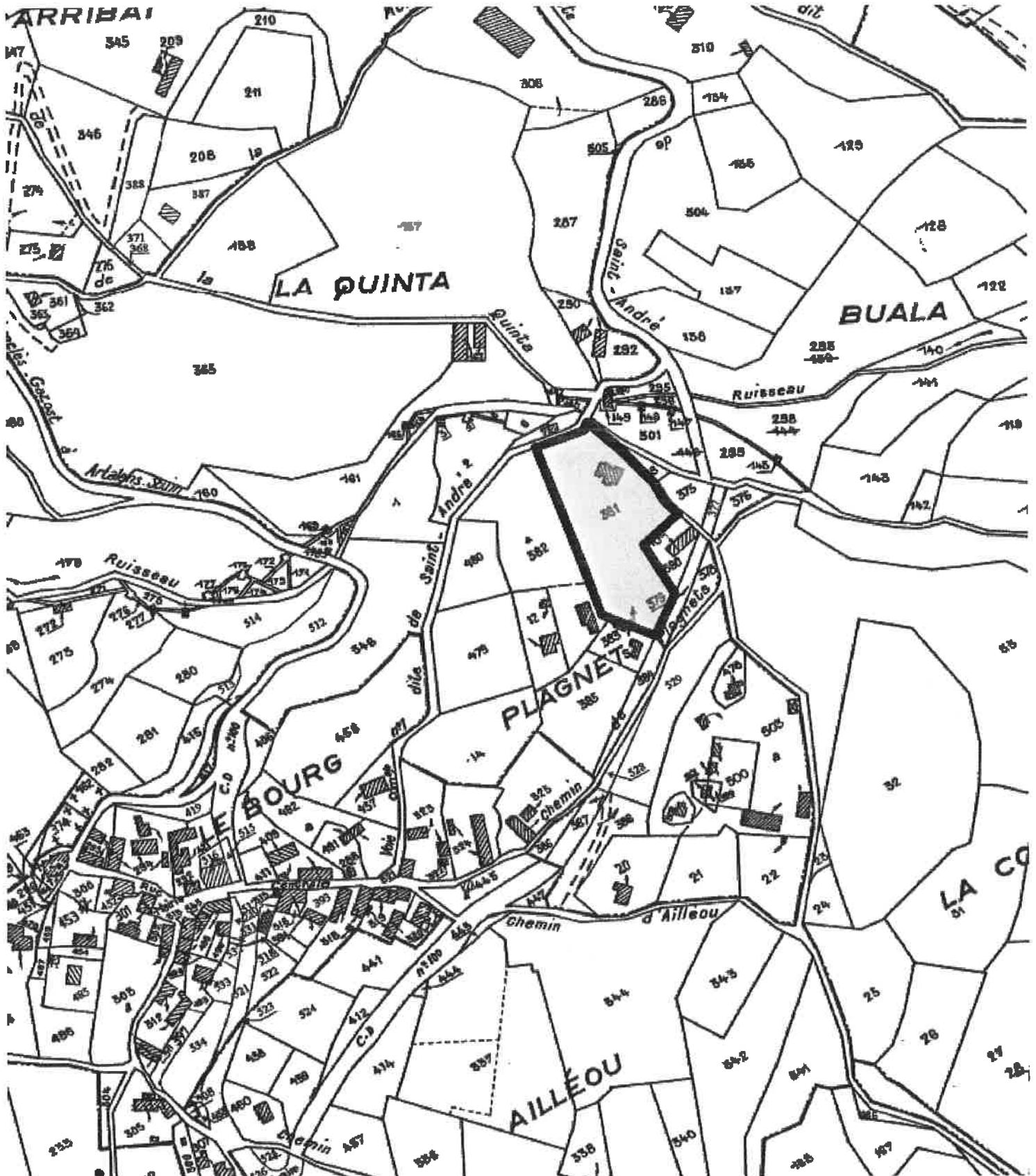
Ref :13A6778A_CU01

↘ : Accès possible au lot

CU03 : Unité foncière

Commune : ARTALENS-SOUIN (Hautes-Pyrénées)

Sources : Géoportail IGN, OGE



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.
L'échelle est indicative

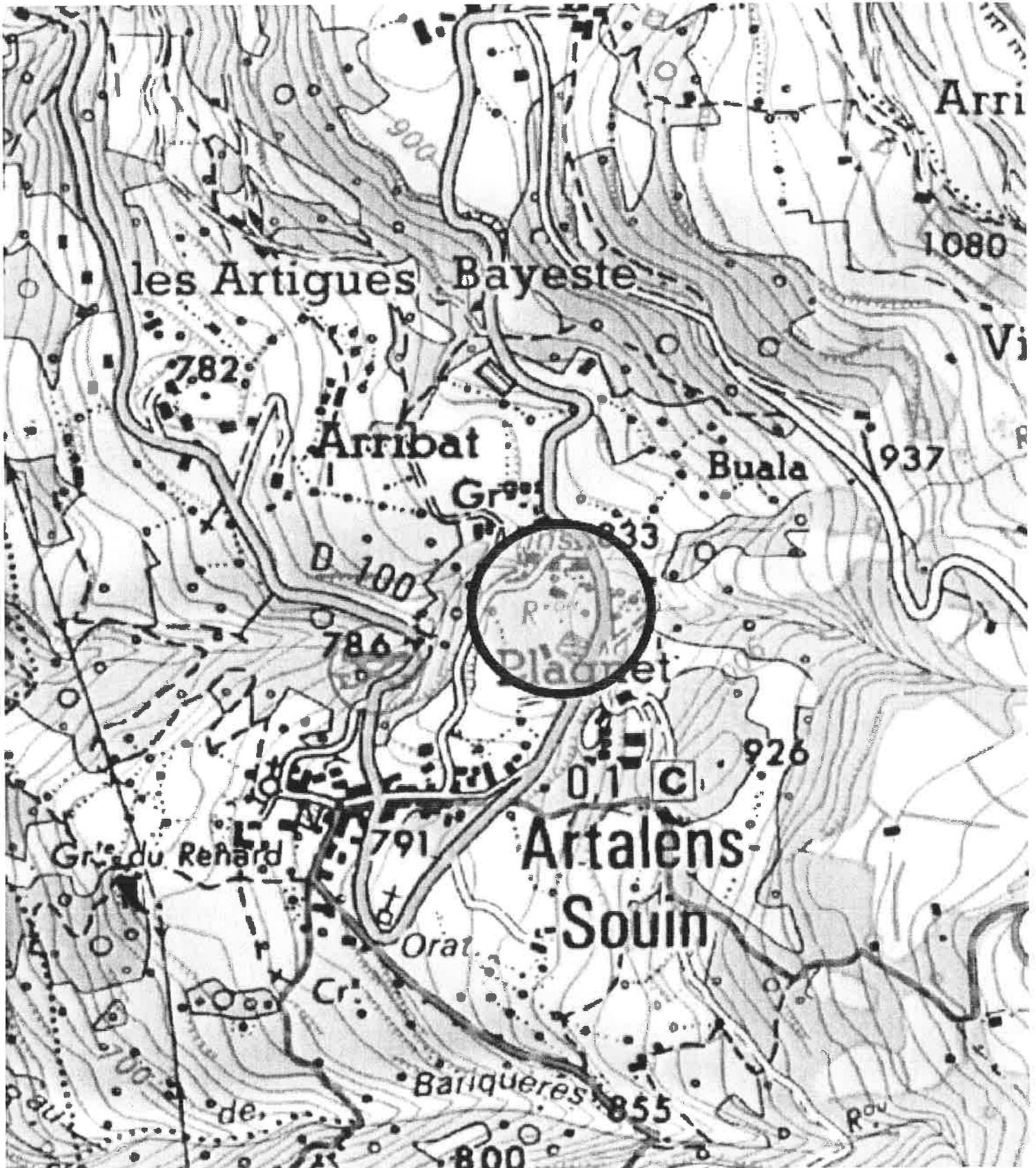


CU01 : Plan de situation

Commune : ARTALENS-SOUIN (Hautes-Pyrénées)

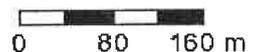


Sources : Géoportail IGN, OGE



Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.
L'échelle est indicative



3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input checked="" type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input checked="" type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Détachement d'un terrain à bâtir

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

Destination projeté : HABITATION

- Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Avant projet sommaire de division format A4

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non SPANC

Électricité : Oui Non

Observations :

SPANC & EROF consultés
le 02/02/2013

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		

Observations :

* La commune réalisera l'accès au terrain -

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A ARTALENS-SOUIN

Le : 29 Janvier 2013



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

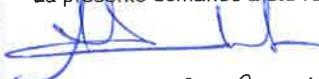
Demande de Certificat d'urbanisme

DDT35 - SUPLIADS-TV 
- 4 FEV. 2013 N° 13410*02
ARRIVEE

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U 065 036 13 J0001
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie


Le Maire,
Andrée DUVALT GLEIZE
le 01 02 2013

Cachet de la mairie et signature du Maire



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : PERE Prénom : Alain

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Les Plagnets Localité : ARTALENS-SOUIN

Code postal : 65400 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

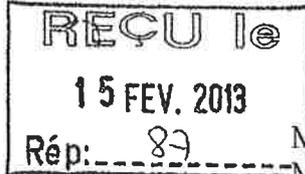
Numéro : Voie :

Lieu-dit : Plagnets Localité : ARTALENS-SOUIN

Code postal : 65400 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section B - Parcelle N°381

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : contenance cadastrale : 5777 m²



Madame le Maire
Mairie
65400 ARTALENS-SOUIN

Dossier suivi par : Bayle Guillaume
Réf dossier : CU650036130001

LOURDES, le mercredi 6 février 2013

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNE :	ARTALENS-SOUIN
Rue ou lieu-dit	Les Plagnets
DEMANDEUR :	M. PÉRÉ ALAIN
PROPRIETAIRE :	M. PÉRÉ ALAIN
DOSSIER :	CU 065 036 13 J 0001
SECTION + PARCELLE :	B 381
SUPERFICIE DU TERRAIN :	5777 m ²
OBJET :	Constructibilité du terrain Détachement d'un lot à bâtir
OBSERVATIONS SUR L'ASSAINISSEMENT :	
<p>Suite à la consultation du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Artalens-Souin, la parcelle se trouve dans le périmètre de l'étude. L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif dans ce secteur est favorable.</p> <p>La filière préconisée par le bureau d'étude n'engendrera pas de rejet vers le milieu superficiel, l'évacuation des eaux traitées se fait par infiltration dans le sol en place. Le dispositif d'assainissement (conception, implantation) devra, toutefois, être adapté à la pente du terrain.</p> <p>Par la suite, lors du dépôt du permis de construire de la future habitation, le dispositif d'assainissement pourra avoir une incidence sur le projet, et en particulier sur l'implantation de l'habitation.</p>	

Avis du SPANC : FAVORABLE, en tenant compte des observations citées ci-dessus.

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme, comme indiqué dans l'article 15 du règlement de service, une redevance de 20 euros est établie et sera recouvrée par la trésorerie d'Argelès-Gazost.

Hélène TINTET
Responsable du SPANC

Extrait du règlement intérieur du SPANC :

Article 31 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.
Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Article 35 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du SMDRA (www.valleesdesgaves.com). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du SMDRA.

SMDRA

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - Fax 05.62.42.63.59 e-mail : spanc@smdra.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Mission Réglementation Routière
et Patrimoine Ouvrages d'Art

Affaire suivie par : F. PRAT
☎ : 05.62.56.72.37

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tarbes, le 26 FEV. 2013

DDT65 - SUF/ADS-IV

28 FEV. 2013

ARRIVEE

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
des TERRITOIRES
Service urbanisme, foncier et logement - Bureau ADS
Centre ADS de TARBES, VIC, ARGELES

OBJET : C.U. n° 03613J0001
M. Alain PERE
Commune d'ARTALENS SOUIN

REFER : Votre transmission du 04/02/13

P.J. : 1 dossier en retour

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe que la propriété de Monsieur PERE est située à proximité immédiate d'une courbe, en bordure de la route départementale n°100.

De ce fait, la distance de visibilité, du côté gauche de l'accès tel que projeté, ne répond pas aux règles en vigueur.

En conséquence, pour répondre à des impératifs de sécurité, il convient de privilégier la solution d'un accès à partir de la voie communale dite d'Artalens à Saint-André.

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général Adjoint
Directeur des Routes et Transports
Le Chargé de Mission



Gérard AUPETIT